

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (3432)
EXTRAIT DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

029.2026 Autorisation du Maire à signer tous les avant-contrats et toutes ventes de terrains à bâtir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit avoir une autorisation pour pouvoir signer les documents avant-contrats et toutes les ventes et achats de terrains à bâtir.

L'autorisation est donnée à Monsieur le Maire FOREZ Daniel, pour signer les documents avant-contrats et toutes les ventes et achats de terrains à bâtir.

Cette autorisation lui sera confiée avec faculté de substitution.

Tous les pouvoirs pourront être confiés également à Madame PAILLÈS Séverine 1^{ère} Adjoint qui a une délégation de ses pouvoirs dans les cas où Monsieur le Maire serait absent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les avant-contrats et toutes ventes de terrains à bâtir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ



GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

028.2026 Budget SPIC Photovoltaïque : Fixation des durées d'amortissements du Budget SPIC Photovoltaïque

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 27° et L.2321-3 ;

Vu l'article R-2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que l'amortissement permet de constater la dépréciation annuelle des biens et de constituer au fil du temps une capacité de renouvellement du bien. Ce dispositif constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant que selon le CGCT, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante sauf exception légale ou réglementaire ;

Monsieur le Maire propose de l'amortir en 20 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement du budget spic photovoltaïque

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif chaque année

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 034-213401094-20260408-00272026-DE



L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

027.2026 Approbation du Budget Primitif Photovoltaïque 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le Budget Primitif 2026 Photovoltaïque qui reprend les chiffres de résultat votée précédemment.

	Budget PRIMITIF 2025	
	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	24 500 €	24 500 €
INVESTISSEMENT	94 560,86 €	94 560,86 €

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif photovoltaïque ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ



GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

026.2026 Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif Photovoltaïque 2026

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes pour le Budget Photovoltaïque. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M4 encadre les modalités d'affectation du résultat d'exploitation. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002)

Section d'exploitation

La section d'exploitation du Budget Photovoltaïque fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 74 560,86 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 79 302,28 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024, des recettes et des dépenses d'investissements 2025.

Ainsi il est proposé d'affecter le résultat de budget photovoltaïque de l'exercice 2025 de la façon suivante sur le Budget Photovoltaïque 2026 :

Compte 001 (Solde d'exécution N-1) : 79 302,28 €

Compte 002 (Excédent reporté) : 74 560,86 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'AFECTER les résultats ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ





COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 034-213401094-20260408-00252026-DE

L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

025.2026 Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N°61/2023 portant sur l'instruction budgétaire et comptable M4 à compter de l'exercice 2024.

Vu le Compte Financier Unique de la commune de GABIAN,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Section d'exploitation

La section d'exploitation du budget Photovoltaïque fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 74 560,86 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Excédent reporté 2024	66 982,32 €
Recettes d'exploitation 2025	10 928,03 €
Dépenses d'exploitation 2025	3 349,49 €
RESULTAT	74 560,86 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 79 302,28 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024, des recettes et des dépenses d'investissements 2025.

Le résultat de la section d'investissement est calculé comme suit :

Solde d'exécution 2024	65 483,36 €
Recettes d'investissement 2025	0 €
Dépenses d'investissement 2025	13 818,92 €
RESULTAT	79 302,78 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 79 302,28 €

Monsieur le Maire se retire de la salle afin que le Conseil Municipal puisse voter le Compte Financier Unique 2025 - Budget Photovoltaïque, sous la présidence de Séverine PAILLÈS 1^{ère} Adjointe qui continue la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Séverine PAILLÈS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget photovoltaïque

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

024.2026 Approbation du Budget SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N°61/2023 portant sur l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée à compter de l'exercice 2024.

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2026 de la Commune

Vue d'ensemble pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement :

- 002 dépenses fonctionnement 228 074.14 €
- 002 recettes fonctionnement 208 337.60 €
- 001 dépenses d'investissement 11 543.17 €
- 001 recettes d'investissement 181 408.61 €
- 70878 Remboursement de frais par des tiers + 5000 €
- 732221 fonds de péréquation des ressources + 3000 €
- 73132 taxe pylônes + 5000€
- 74111 dotation forfaitaire des communes + 3000 €
- 752 revenus des immeubles + 3736.54 €
- 2135 chapitre 27 + 169 865.44 €
-

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget supplémentaire principal de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ



GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

023.2026 Affectation des résultats au Budget supplémentaire Mairie

Monsieur le Maire explique que le vote du compte finance unique constitue l'arrêté des comptes pour le Budget Mairie. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Comme il est expliqué précédemment dans l'approbation du compte financier unique il est proposé d'affecter le résultat de Budget Mairie de l'exercice 2025 de la façon suivante sur le budget Mairie 2026

Compte 001 (Solde d'exécution N-1) : 11 543,17 €

Compte 002 (Excédent reporté) : 208 337,60 €

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'AFFECTER les résultats ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ



COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 034-213401094-20260408-0222026-DE



L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

022.2026 Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N°61/2023 portant sur l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée à compter de l'exercice 2024.

Vu le Compte Financier Unique de la commune de GABIAN,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du Budget Mairie fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 208337,60 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Excédent reporté 2024	184 555,59 €
Recettes de fonctionnement 2025	981 890,33 €
Dépenses de fonctionnement 2025	958 108,32 €
RESULTAT	208 337,60 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un solde déficitaire de 11 543,17 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024, des recettes et des dépenses d'investissements 2025.

Le résultat de la section d'investissement est calculé comme suit :

Solde d'exécution 2024	111 961,48 €
Recettes d'investissement 2025	85 525,95 €
Dépenses d'investissement 2025	209 030,60 €
RESULTAT	11 543,17 €

Monsieur le Maire se retire de la salle afin que le Conseil Municipal puisse voter le Compte Financier Unique 2025 - Budget Mairie, sous la présidence de Séverine PAILLÈS 1^{ère} Adjointe qui continue la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame PAILLÈS Séverine 1^{ère} Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ





COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

021.2026 Affectation des résultats Budget Rennis au Budget Supplémentaire Mairie

Le vote du compte finance unique constitue l'arrêté des comptes pour le Budget Rennis. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Comme il est expliqué précédemment dans l'approbation du compte financier unique il est proposé d'affecter le résultat de Budget Rennis de l'exercice 2025 de la façon suivante sur le budget Principal Mairie 2026 :

Compte 001 (Solde d'exécution N-1 recettes d'investissement) : 181 408,61 €

Compte 002 (Excédent reporté dépenses fonctionnement) : 228 074,14 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'AFFECTER les résultats ci-dessus au budget supplémentaire Mairie
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ





COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

020.2026 Clôture du Budget Rennis

Vu la délibération n°07/2018 du 07 Février 2018 du Conseil municipal approuvant la création du lotissement dénommé « Lotissement Rennis »,

CONSIDERANT que l'ensemble des lots ont été vendus et que les travaux de viabilisation (voirie définitive, éclairage public, aménagement paysager...) sont désormais achevés.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder à la clôture de ce budget annexe.

CONSIDERANT qu'au terme de cette opération, le budget annexe Lotissement « Rennis » fait apparaître un déficit de fonctionnement de 228 074,11 €.

CONSIDERANT qu'au terme de cette opération, le budget annexe Lotissement « Rennis » fait apparaître un excédent d'investissement de 181 408,61 €.

Ce déficit de fonctionnement et cet excédent d'investissement seront repris sur le Budget principal supplémentaire 2026 aux comptes :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement : 181 408,61 €

002 Résultat de fonctionnement reporté : 228 074,11 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la clôture du Budget Rennis

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ





COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 034-213401094-20260408-0192026-DE



L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

019.2026 Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Rennis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N°61/2023 portant sur l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée à compter de l'exercice 2024.

Vu le Compte Financier Unique de la commune de GABIAN,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget Rennis fait apparaître un déficit sur 2025 de 228 074,14 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Excédent reporté 2024	47 227,18 €
Recettes de fonctionnement 2025	0.00 €
Dépenses de fonctionnement 2025	275 301,32 €
RESULTAT	228 074,14 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 181 408,61 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024, des recettes et des dépenses d'investissements 2025.

Le résultat de la section d'investissement est calculé comme suit :

Solde d'exécution 2024	46 516,10 €
Recettes d'investissement 2025	274 936,44 €
Dépenses d'investissement 2025	47 011,73 €
RESULTAT	181 408,61 €

Monsieur le Maire se retire de la salle afin que le Conseil Municipal puisse voter le Compte Financier Unique 2025 - Budget Rennis, sous la présidence de Séverine PAILLÈS 1^{ère} Adjointe qui continue la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte financier unique pour le budget Rennis 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ





COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 034-213401094-20260408-0182026-DE



L'an deux mille vingt-six, et le huit-avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Présents : Messieurs FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric - BOUDET André BERTHOMIEU Michel - BARRAL Alain - MAGANA Antonio - Mesdames PAILLÈS Séverine - LOPEZ Chantal LABROUSSE Marlène - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - JOURDAN Agnès - MERLIER Viviane

Secrétaire de séance : Madame LABROUSSE Marlène ;

018.2026 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve les dispositions suivantes en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des missions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 15 245 € (montant fixé par le Conseil Municipal)
- Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 15 245 € (montant fixé par le Conseil Municipal)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurances
- Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré de biens mobiliers jusqu'à 196 787.10 € (montant fixé par le Conseil Municipal)
- Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 15 245 € (montant fixé par le Conseil Municipal)
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 245 € (montant fixé par le Conseil Municipal)
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

LABROUSSE Marlène

Le Maire,

Daniel FOREZ

